

SÉANCE PUBLIQUE DU 12 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 12 octobre, le Conseil municipal de la Commune de LANGONNET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel, sous la présidence de Madame Françoise GUILLERM.

Date de convocation du Conseil municipal : le huit septembre deux mille vingt-deux.

Présents : Françoise GUILLERM, Yvon LE BOURHIS, Karine THEOFF, Philippe MAINGUY, Gaël LE BOËDEC, Maurice COZIC, Glenna COUTELLER, Christophe LE MERLEC, Joëlle POULICHET, Daniel LE JOLY, Martine LE GREN-CIBRARIO, Goulven LE CRAS, Séverine JAOUEN, Stéphane LE COURTOIS, Sabine MARANGONI, Pierre FERREC.

Représentés : Marion LE JORT (pouvoir Sabine MARANGONI), Marie-Françoise HUGOT-LE GUELLEC (pouvoir Maurice COZIC)

Yvon LE BOURHIS a été désigné secrétaire de séance.

**Délibération n° 54/2022 Projet de mise en réseau des médiathèques de Roi Morvan**  
**Communauté**

Madame la Maire explique qu'un projet de mise en réseau des médiathèques au niveau intercommunal est en cours d'élaboration.

Cette mise en réseau, dont l'initiative émane des médiathécaires de certaines communes du territoire, a pour objectif de favoriser l'accès des citoyens à la lecture, au savoir, à l'information et à la culture. Elle vise également à améliorer et développer l'offre de services des médiathèques sur le territoire.

Les axes du partenariat envisagés entre les différentes structures du territoire sont les suivants :

- Enrichir l'offre et les services aux usagers ;
- Mutualiser les moyens et les ressources des bibliothèques ainsi que les compétences des professionnels ;
- Développer des actions culturelles communes ;
- Affirmer une identité culturelle intercommunale ;
- Développer la visibilité des médiathèques et renforcer la communication ;
- Renforcer les échanges interprofessionnels.

La concrétisation de ce projet passe par la mise en œuvre de 3 piliers, préalables indispensables à cette mise en réseau :

- La mise en place d'un logiciel commun à toutes les médiathèques adhérentes au réseau ;
- La création d'un portail commun à travers un site internet regroupant les catalogues, les programmations et les animations des différentes structures ;
- La nomination d'un coordinateur référent pour suivre la mise en œuvre et le déploiement du projet.

Le diaporama joint à la présente délibération présente le projet de mise en réseau des médiathèques au niveau intercommunal.

Suite à cette présentation, il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le principe de l'adhésion de la médiathèque de la commune au réseau intercommunal des médiathèques.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité favorablement à l'adhésion de la médiathèque de Langonnet au réseau intercommunal des médiathèques.

### **Délibération n° 55/2022 Convention d'appui technique exploitation des installations assainissement collectif avenant n°2**

Madame la Maire propose de prolonger la convention d'assistance technique approuvée lors du Conseil du 16 mars 2022 et ayant fait l'objet d'un avenant approuvé le 22 juin dernier.

L'avenant consiste à prolonger la convention d'appui technique jusqu'au 31 décembre 2022.

Madame la Maire rappelle que la délégation de ces missions à l'entreprise STGS vise à court terme à pallier la réorganisation du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°2 à la convention d'appui technique à l'exploitation des installations d'assainissement collectif avec l'entreprise STGS,
- Autorise Madame la Maire à signer l'avenant n°2,

### **Délibération n° 56/2022 Convention suivi rejets crêperie LEBRETON**

Madame la Maire rappelle que la Mairie autorise par arrêté communal les rejets d'eaux usées non domestiques de la crêperie LEBRETON dans son réseau d'assainissement collectif et a également signé une convention de rejet des eaux usées avec la crêperie LEBRETON dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022.

Par ailleurs, la crêperie a sollicité une augmentation de certaines valeurs limites de rejet ainsi qu'une évolution de la convention.

En vue de renouveler l'arrêté de rejet et la convention, il est proposé de fiabiliser les données représentatives de la charge de pollution représentée par les rejets de la crêperie et son impact sur la station d'épuration communale.

Pour ce faire, Madame la Maire propose de mettre en œuvre un suivi renforcé, à savoir des six analyses par semaine sur une période de 3 semaines en sortie de la crêperie et en entrée de station d'épuration. Le démarrage prévisionnel des prélèvements est fixé au 24 octobre 2022.

Les analyses seraient confiées à un organisme tiers, la Société IRH. Le montant de la prestation est évalué à un montant de 9 980€ HT et intègre la location des matériels, la prise d'échantillon et son transport, les analyses ainsi que la mise en forme des résultats. La prise en charge des analyses serait partagée entre la Commune et la Crêperie à hauteur de 50% des frais engagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Protocole de suivi renforcé des rejets d'effluents non domestiques de la crêperie LEBRETON
- Autorise Madame la Maire à signer le protocole de suivi renforcé

## **Délibération n° 57/2022 Convention transactionnelle marché lot 8 Réseau de chaleur**

Madame la Maire rappelle que la Commune de LANGONNET a désigné l'entreprise SBCEA, titulaire du lot 8 réseau de chaleur du projet de chaufferie et d'un réseau de chaleur pour un montant de 175 631,00 € HT.

Le titulaire a informé la Commune de LANGONNET que le marché réseau de chaleur était impacté par la hausse du prix des matières premières qui se généralise dans cette période de guerre en Ukraine en particulier sur l'acier. Par conséquent le marché établi sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire réalisée lors de la rédaction de l'offre en février 2021 ne reflète plus la réalité des prix du marché économique en raison de la hausse du prix des matériaux de 18 893,00€ soit une augmentation du marché de 10,76% à laquelle il faut ajouter des frais de gestion de 3% soit un total de 11.08% d'augmentation contre une marge initiale prévue de 3% sur le marché.

En conséquence, la société titulaire a sollicité l'application de la théorie de l'imprévision et demandé une indemnisation à hauteur de 10,76% du montant du marché, pour pallier l'augmentation du prix des matières premières.

C'est dans ce contexte qu'après discussions, il est proposé à titre transactionnel, irrévocable et définitif de la prise en charge par la Commune d'une indemnisation pour imprévision 18 893 € HT, la société titulaire supportant 3% de l'augmentation du coût des matériaux.

Le marché serait ainsi porté à un montant de 194 524,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention transactionnelle marché lot 8 Réseau de chaleur
- Autorise Madame la Maire à signer la convention transactionnelle

## **Délibération n° 58/2022 Travaux de voirie complémentaire 2022**

Madame la Maire présente au Conseil Municipal une proposition concernant le programme 2022 de réfection de voies communales, à déposer au 31 octobre 2022 afin de bénéficier d'une subvention exceptionnelle du Conseil départemental.

Les secteurs concernés ont été identifiés par le schéma directeur de voirie. Il s'agit des voies communales suivantes

- Rue des Lutins (longueur 216 ml)
- La rue du Bel-Air en et hors agglomération (longueur 696 ml)
- L'impasse du Lavoir (longueur 20 ml)

Le linéaire total de 932 ml.

Le montant des travaux de voirie s'élève à 63 462,40 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve le programme de réfection des chaussées tel qu'il lui a été présenté,
- sollicite en outre auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental l'attribution d'une subvention la plus élevée possible,
- autorise Madame la Maire à engager toutes les procédures concernant le lancement de cette opération.

**Délibération n° 59/2022 Admission en non-valeur 2022 Compléments**

En complément de la délibération n°36/2022 en date du 22 juin 2022, Madame la Maire propose d'admettre en non-valeur les sommes suivantes détaillées dans l'annexe 1 pour un montant total 697,46 € TTC

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'admettre ces sommes en non-valeur.

Pour copie conforme, la Maire,

Françoise GUILLERM





**Mairie · Ti-kêr**  
Langonnet • Langoned

COMMUNE DE LANGONNET – 56630

COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE PUBLIQUE DU 12 OCTOBRE 2022  
ANNEXE VOTE

|                            | Délibération n°54/2022 | Délibération n°55/2022 | Délibération n°56/2022 | Délibération n°57/2022 | Délibération n°58/2022 | Délibération n°59/2022 |     |
|----------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|-----|
| Françoise GUILLERM         | P                      | P                      | P                      | P                      | P                      | P                      | P   |
| Yvon LE BOURHIS            | P                      | P                      | P                      | P                      | P                      | P                      | C   |
| Karine THEOFF              | P                      | P                      | P                      | P                      | P                      | P                      | A   |
| Philippe MAINGUY           | P                      | P                      | P                      | P                      | P                      | P                      | Abs |
| Marie-Françoise LE GUELLEC | P                      | P                      | P                      | P                      | P                      | P                      |     |
| Gaël BOEDEC                | P                      | P                      | P                      | P                      | P                      | P                      |     |
| Arlette COSPEREC           | Abs                    | Abs                    | Abs                    | Abs                    | Abs                    | Abs                    |     |
| Maurice COZIC              | P                      | P                      | P                      | P                      | P                      | P                      |     |
| Glenna COUTELLER           | P                      | P                      | P                      | P                      | P                      | P                      |     |
| Christophe LE MERLEC       | P                      | P                      | P                      | P                      | P                      | P                      |     |
| Joëlle POULICHET           | P                      | P                      | P                      | P                      | P                      | P                      |     |
| Daniel LE JOLY             | P                      | P                      | P                      | P                      | P                      | P                      |     |
| Martine CIBRARIO           | P                      | P                      | P                      | P                      | P                      | P                      |     |
| Goulven LE CRAS            | P                      | P                      | P                      | P                      | P                      | P                      |     |
| Séverine JAOUEN            | P                      | P                      | P                      | P                      | P                      | P                      |     |
| Stéphane LE COURTOIS       | P                      | P                      | P                      | P                      | P                      | P                      |     |
| Sabine MARANGONI           | P                      | P                      | P                      | P                      | P                      | P                      |     |
| Pierre FERREC              | P                      | P                      | P                      | P                      | P                      | P                      |     |
| Marion LE JORT             | P                      | P                      | P                      | P                      | P                      | P                      |     |

Pour  
Contre  
Abstention  
Absent.e  
Représentation  
Marie-Françoise LE GUELLEC  
Marion LE JORT  
pouvoir Maurice COZIC  
pouvoir Sabine MARANGONI